



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019

| | |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Convocation : 03/12/19 Affichage : 03/12/19 | L'an deux mil dix neuf, le neuf du mois de de décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique POMMAT. |
| Nombre des membres afférents au conseil municipal : 11 | Présents : MM. Dominique POMMAT, Jean-François POITOU, Alexandre PASCAL-GIROUD, Stéphane ROHR, Frédéric MONNET, Aurélien DELBOULLE et Benjamin CAILLET. |
| En exercice : 10 | Mmes Noëlle DOMENECH et Jeanne GOFFART. |
| Ont pris part aux délibérations : 9 | Absent excusé : M. Hervé MARAIS. M. Benjamin CAILLET a été nommé secrétaire de séance. |

1. Adressage : choix de prestataire "plaques et numéros".

Monsieur le Maire explique que 4 prestataires ont été sollicités : 1-Pic Bois : plaques imitation bois pour 7 496.64€ TTC (incluant les numéros sur les boîtes aux lettres). 2- Rochetaillée : plaques email pour 4 804.56€ TTC. 3- Signature : plaques email pour 5 009.95€ TTC. 4- Vachoux : 2 relances, pas de réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal préfère des plaques imitation bois, plus adaptées au milieu rural et valide à l'unanimité la proposition Pic Bois (dossier subventionnable à environ 45% - taux 2020 non publié). Le matériel sera acquis et installé après confirmation de la subvention du CD73 (2020).

Une incompréhension s'est produite lors du dernier Conseil Municipal durant le vote du nom des voies. Par conséquent, Monsieur le Maire a proposé que le Conseil Municipal se prononce à nouveau concernant la voie communale qui va de Morion à La Guillère via la station d'épuration. Le Conseil Municipal dans sa majorité (4 voix pour) choisit le "chemin de La Seucette" (1 abs, 2 voix pour La Saucette et 2 voix pour La Chaussette).

2. Grand CHAMBERY : Etude de faisabilité "aires de stationnement covoiturage".

Lors du dernier Conseil Municipal, l'assemblée a sollicité Grand CHAMBERY afin que l'étude soit lancée. Il est proposé de mettre en place l'aire du Chef-Lieu. Soit à l'emplacement actuel de l'arrêt de bus (face au garage communal), soit après la maison des chasseurs, à droite en descendant, après stabilisation du bas coté (travaux à la charge de Grand CHAMBERY). Après délibération, le Conseil Municipal valide (7 voix pour) la seconde proposition : bas coté droit, à la sortie du Chef-Lieu (2 voix pour l'arrêt de bus).

3. Indemnité au comptable 2019.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'indemnité de conseils au profit de Mme La Trésorière de Challes-Les-Eaux. Un coefficient de 50% sera appliqué.

4. Cimetière : végétalisation ou désherbage (achat d'un désherbeur thermique) ?

L'arrêté ministériel du 27 juin 2011 interdit l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des lieux fréquentés par des enfants et des personnes vulnérables, par conséquent dans les cimetières. Jusqu'à ce jour le nettoyage était manuel, mais il s'avère beaucoup trop long, il faut donc régler ce problème.

Propositions : 1 - achat commun, avec Curienne et Puygros, d'un désherbeur thermique (2 976€/3 communes). Passage nécessaire estimé tous les 15j pour un bon résultat + ajout de gravier pour un esthétisme meilleur. 2 - végétalisation type trèfles blancs (très peu d'entretien et très résistant). Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, dans sa majorité (5 voix pour), l'acquisition d'un désherbeur thermique en commun et la pose de gravier pour la remise en état (4 voix pour la végétalisation). Le matériel pourra être acquis sur le budget 2020, sous réserve de l'engagement écrit des communes de Curienne et Puygros.

5. Contrat d'assurance groupe "risques statutaires" : augmentation des taux.

Le contrat groupe signé le 1^{er} janvier 2017, via le Centre De Gestion de la Fonction Publique, couvre la mairie en cas de maladies ordinaires, décès, accidents, longue maladie, maternité, incapacité... de ses agents (les agents ne relevant pas de la sécurité sociale, la mairie les paie durant leurs arrêts éventuels et l'assurance rembourse la mairie). 2020, est la dernière année dudit contrat, mais les taux ne seront pas maintenus en raison du déficit global du contrat groupe. Taux qui restent malgré tout compétitifs. 3 formules sont proposées. Formule 1 (actuelle) : franchise 10j maladie ordinaire : Tx actuel 4.27%, tx futur 5.34%. Formule 2 : franchise 20j maladie ordinaire : tx actuel 3.95, tx futur 4.94%. Et formule 3 : modification de franchise : 10j maladie ordinaire + 10j accident/maladie pro : tx inchangé 5.12%. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la formule 1 avec le nouveau taux (les taux s'appliquent sur la masse salariale).

6. Décision modificative du budget prévisionnel.

Section de fonctionnement : dépenses intérêts d'emprunt + 400, Charges de personnel + 1 000 et recettes des locations immobilières (gîte, salle polyvalente) + 1 400.

Section d'investissement : Capital d'emprunt + 50, travaux - 50.

L'équilibre budgétaire est maintenu. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée.

7. Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal du Canton de St Alban Leysse.

L'article 9 "Ressources", ne mentionnait pas que les recettes étaient également constituées des participations des usagers aux activités payantes. Cet lacune doit être rectifié. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la modification présentée.

8. Approbation du rapport CLECT "transfert de charges".

La CLECT a rendu ses conclusions le 25 juin 2019 sur le montant des charges transférées ou restituées au titre de : la restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie. La restitution de compétences aux communes des Bauges, le transfert de la station des Aillons-Margérial et la substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges. Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le rapport, soit pour la commune de LA THUILE, moins 216€ (sur l'année) sur les attributions de compensations 2019.

9. Astreintes hivernales : service technique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que pour des raisons d'amplitudes horaires très difficiles à respecter, voire impossible par périodes, l'agent en charge du déneigement n'assurera plus les week-end en plus de la semaine (comme en 2019 et sous la fin de l'ancien mandat). Le droit du travail limite en effet la durée maximale de travail à 48 heures dans une même semaine et fixe à au moins 11 heures le temps de repos entre chaque journée de travail et le repos hebdomadaire à au moins 35 heures. Le déneigement sera alors confié à une entreprise privée locale. Par ailleurs, les astreintes de semaine, de décembre à février, sont maintenues.

10. Service périscolaire : régime indemnitaire.

Afin de ne pas engager le prochain Conseil Municipal sur une hausse permanente de la masse salariale, le traitement de l'agent ne sera pas modifié. En revanche, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est mis en place (moyen technique de verser une prime annuelle au mérite). Décision prise à la majorité (4 voix pour une prime, 3 voix pour accepter la demande de l'agent, 2 voix pour une revalorisation inférieure à la demande).

11. Questions diverses.

Suite à la visite du garde ONF, il est ressorti que les arbres remarquables (plage et près de la salle polyvalente) sont cassés ou très "fatigués" et devenus dangereux. Le Conseil Municipal dans sa majorité souhaite que le propriétaire du terrain près de la salle polyvalente soit mis en demeure d'effectuer les travaux afin de sécuriser les lieux. Et concernant celui de la plage, propriété communale pour 10% et 90% Grand CHAMBERY, il est décidé que ces derniers seront sollicités, la majorité des élus recommandant de le faire abattre.

Chenil bord du lac : la SPA serait venue faire une inspection et aurait conclu que tout était conforme, hormis un abri à installer pour que les chiens aient de l'ombre. Monsieur le Maire précise que toute installation est interdite dans ce secteur classé "Espace Naturel Sensible" (ENS) et que les nuisances sonores et olfactives sont persistantes, malgré la mise en demeure des propriétaires des chiens, et du terrain. Il est décidé qu'une parcelle communale va être cherchée et proposée au propriétaire des chiens afin que le chenil soit déplacé.

Monsieur le Maire propose une convention SPA afin que ces derniers puissent accueillir les chiens ou les chats errants sur demande de la commune. Cout : 252,75€/an et 1,40€/km. Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer (1 abs, 3 voix pour et 5 voix contre).

Syndicat Intercommunal du Canton de St Alban Laysse : communication du rapport d'activités 2018 (stabilité des contributions des communes, croissance des journées d'accueil enfance/jeunesse du centre de loisirs).

L'Association Française de la Recherche Médicale a reçu en héritage des terrains et du bâti sur la commune de LA THUILE. Sollicité par l'association, Monsieur le Maire souhaite se positionner pour racheter environ 4 hectares de terres agricoles au chef lieu, pour certaines parcelles dans le périmètre des ENS et d'autres dans des secteurs "stratégiques" comme les parkings au chef-lieu et près de la salle polyvalente. Le bâti serait acquis par la famille de la défunte qui occupe déjà la maison et le Conservatoire des Espaces Naturels pourrait racheter une parcelle de Lac et 2 berges, ce qui permettrait de les intégrer dans l'Association des copropriétaires du Lac. Monsieur le Maire précise que les agriculteurs exploitant actuellement les terres seront maintenus sous couvert d'un bail agricole de 9 ans (+ info SAFER). Coût commune : 9 372€. Portage financier possible par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) sur 10 ans. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et sollicite l'EPFL pour le portage. Le conseil devra, à l'avenir, se prononcer sur d'éventuelles remises en vente (jardin, bois...) par l'EPFL.

Toutes précisions complémentaires pourront être obtenues auprès des Conseillers Municipaux ou de la Mairie. Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie, en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984. Fait en Mairie le 13 décembre 2019.

Le Maire

Dominique POMMAT

